

(1)

(N° 258.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 1897.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE RAMAIX.

Demande du sieur Armand-Adolphe-Alexandre FLAAM.

MESSIEURS,

Le sieur Flaam, né à Stolberg (Prusse), le 30 septembre 1862, d'un père allemand et d'une mère belge, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 27 mars 1865, et exerce, à Schaerbeek (Brabant), la profession de dessinateur-architecte.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique ; en Allemagne, il n'a pas d'obligations de milice.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Flaam remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,
M. DE RAMAIX.

Le Président,
JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
